



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

FINANCES

RAPPORTEUR : CLAUDE BETRANCOURT

127 - Tarification communale

GRANDS PROJETS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

128 - Demande de financement du déficit opérationnel de l'opération RHI de l'Ilot Bidouré

129 - Sollicitation de fond de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour l'aménagement d'une Université Culturelle du Temps Libre dans l'ancien Hôtel-Dieu

MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

130 - Autorisation à Monsieur le Maire de signer le marché public n°2021SFC12 - Nettoyage des locaux du Pôle Culturel « La Croisée des Arts »

131 - Autorisation à Monsieur le Maire de signer le marché public n°2021SFC13 - Assurance risques statutaires

ECONOMIE

RAPPORTEUR : BLANDINE GOMART-JACQUET

138 - Dérogation au repos dominical accordée par le Maire pour les commerces de détail pour douze dimanches en 2022 – Demande d’avis du conseil municipal

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

139 - Approbation du protocole d’accord d’encadrement du droit de grève des agents dans certains services publics locaux (restauration scolaire et accueil périscolaire)

140 - Création de postes

141 - Approbation d’une charte informatique à destination des agents de la collectivité

142 - Convention financière de reprise d’un compte épargne-temps suite à mutation

SERVICE DE L’EAU – ANTENNE DE SAINT-MAXIMIN

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

143 - Annulation et refacturation des factures d’eau et d’assainissement du 1^{er} semestre et 2^{ème} semestre 2020

QUESTIONS ÉCRITES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 7 décembre 2021

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	18
nombre de procurations :	13
nombre de membres absents :	02
nombre de votants :	31

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le treize décembre à seize heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Alain ROGER

Pouvoirs :

Nathalie CANO	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents :

Nathalie FRAZAO
Christine LANFRANCHI-DORGAL

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

127 – MODIFICATION DES TARIFICATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la délibération n°37/2020, il dispose d'une délégation pour fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune.

Néanmoins, dans le cas de tarifs déjà en vigueur mais dont l'augmentation proposée serait de 10% et plus, il appartient au conseil municipal d'en délibérer. C'est pourquoi, seule la tarification entrant dans ce cadre est proposée dans la présente délibération.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.261-7 du Code Général des Impôts ;

VU l'article L.256 du Code Général des Impôts ;

VU l'article L.293 B du Code Général des Impôts ;

VU l'article L.2121-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°37 du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n°204 du 22 décembre 2017 ;

VU l'avis de la commission des Finances réunie le 25 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'augmentation des tarifs, il convient de réviser la tarification communale ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessous
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire

LOCATION DE MATERIELS

Nature	Tarif actuel	Tarif appliqué
TABLE	1,60 €	2 €
CHAISES	0,50 €	1 €
TENTES	20 €	40 €
CAUTION	80 €	100 € si tables et chaises 300 € si tentes en plus

PERMISSION DE VOIRIE

Nature	Tarif actuel	Tarif appliqué
Echafaudages	3€/m2/semaine	2 €/ml/ jour
Stationnement camion, y compris déménagement	20 €/véhicule/jour	40 €/véhicule/jour

MARCHANDS AMBULANTS

Nature	Tarif actuel	Tarif appliqué
Camions pizza ou snack sans fourniture d'électricité	1,10€/ml/jour	250 €/mois
Camions pizza ou snack avec fourniture d'électricité	1,10€/ml/jour	300 €/ mois
Camion outillage ou autre (publicitaire, ...)	80€/véhicule/jour	100 €/véhicule/jour

TERRASSES

Nature	Tarif actuel	Tarif appliqué
Terrasses	11 €/m2/an	15€/m2/an
Vérandas	15 €/m2/an	22 €/m2/an
Occupation supplémentaire à caractère exceptionnel	6 €/m2/an	1 €/m2/jour (5 WE par an maxi)

ETALAGES

Nature	Tarif actuel	Tarif appliqué
Appareils à glaces et jus de fruits / rôtissoires	50 €/unité/an	80 €/unité/an

DROIT DE STATIONNEMENT

Nature	Tarif actuel	Tarif appliqué
Taxi	220 €/ an	250 €/an/emplacement

CIRQUES

Nature	Tarif actuel	Tarif appliqué
Caravanes cirques	5,30 €/jour	6 €/jour
Cirque Cat. 1	Repos : 27 €/jour Travail : 89 €/jour	Structures et cirques itinérants autonomes en électricité et sans scellement au sol : 50 €/jour
Cirque Cat. 2	Repos : 18 €/jour Travail : 35 €/jour	
Cirque Cat. 3	Repos : 15 €/jour Travail : 27 €/jour	

MANEGES

Nature	Tarif actuel	Tarif appliqué
Catégorie F 1 (petit manège)	33 €/jour	42 €/jour
Catégorie F 2 (grand manège)	82 €/jour	103 €/jour
Catégorie F 3 (pêche aux canards, pincés, etc.)	2,5 €/ ML/jour	3 €/ ML/jour
Catégorie F 4 (stand de restauration)	3,3 €/ML/jour	5 €/ML/jour
Catégorie F 5 (stand de petite restauration, type churros)	1,85 €/ML/jour	3 €/ML/jour
Catégorie F 6 (trampoline, château gonflable)	7,40 €/ML/jour	9 €/ML/jour

MARCHES (hebdomadaire, paysan)

Nature	Tarif actuel	Tarif appliqué
Marché hebdomadaire	1,50€/ML/jour Hiver et 2€ l'été	1,50 €/ml/jour Tarif abonné (appliqué aux commerçants non sédentaires titulaire d'un emplacement) 1,80 €/ml/jour Tarif appliqué aux commerçants non sédentaires de passage ainsi qu'aux commerçants non sédentaires titulaires d'un emplacement ne souhaitant pas être abonnés
Marché paysan	1,10 €/ML/jour	1,50 €/ML/jour

AR Prefecture

083-218301166-20211214-DEL1271221-DE

Reçu le 14/12/2021

Publié le 14/12/2021

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 17

Abstentions : 7 (Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Renaud PIOLINE, Nicolas SAETTLER)

Contre : 7 (Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- APPROUVE les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 14 décembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 7 décembre 2021

nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 18

nombre de procurations : 13

nombre de membres absents : 02

nombre de votants : 31

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le treize décembre à seize heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Alain ROGER

Pouvoirs :

Nathalie CANO	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents :

Nathalie FRAZAO
Christine LANFRANCHI-DORGAL

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**128 – DEMANDE DE FINANCEMENT DU DEFICIT OPERATIONNEL DE
L'OPERATION RHI DE L'ÎLOT BIDOURE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé un programme de lutte contre l'habitat indigne dans le cadre de la convention Petites Villes de Demain signée le 19 février 2021 et de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain signée le 25 mars 2019.

La Commune a acquis quatre immeubles respectivement cadastrés AN 420 sis 5 rue du 4 septembre en nature de remise, AN 430 sis 2 rue Colbert en nature de maison d'habitation puis AN 428 sis 3 rue du 4 septembre en nature de local commercial, AN 429 sis 4 rue Colbert en nature de local commercial en rez-de-chaussée et d'habitation en étages. Ce dernier immeuble a fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité assorti d'une interdiction définitive d'habiter compte tenu de son état.

Le traitement de l'ilot a été déclaré éligible au financement RHI après le passage en commission CNLHI du 6 juillet 2021, qui a accordé une subvention d'études de calibrage de 90 300 € (taux de 70% appliqué à une assiette de dépenses subventionnables de 129 000 € TTC).

Les études techniques menées dans le cadre des études de calibrage ont montré l'état de dégradations importantes des différents immeubles et de la nécessité de procéder à leur déconstruction.

A l'issue de ces travaux, la commune porte le projet de construction d'une mairie annexe.

La reconstitution de l'offre de logement obligatoire (4 logements) dans le cadre des opérations financées dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre et dangereux (RHI) est programmée sur le terrain cadastré AN 644 correspondant au site dit de la MJA.

Le bureau d'études le Creuset Méditerranée a élaboré le dossier de calibrage et estimé le déficit de l'opération à 888 793 € TTC (27 000 € TTC pour le volet relogement des anciens occupants du 4 rue Colbert et 817 993 € TTC pour le volet opérationnel).

Le montant de la subvention demandé s'élève à 70% de ce montant TTC soit 622 155 € TTC décomposé en

- 18 900 € pour le volet relogement,
- 245 398 € pour le volet opérationnel :

soit un reste à charge total pour la commune de 266 638 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe de réhabilitation de l'Îlot Bidouré, sur la base du dossier présenté.
- Valider le dossier de demande de financement du déficit opérationnel.
- Valider le montant prévisionnel du déficit opérationnel s'élevant à 888 793 € TTC.
- Solliciter auprès de l'ANAH les aides au taux maximum pour cette opération, soit 70 %, pour un montant de 622 155 € TTC.
- S'engager à financer le reste à charge de cette opération qui s'élève à 266 638 € TTC.
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier auprès des services de l'ANAH.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

AR Prefecture

083-218301166-20211214-DEL1281221-DE
Reçu le 14/12/2021
Publié le 14/12/2021

- APPROUVE le principe de réhabilitation de l'Îlot Bidouré, sur la base du dossier présenté.
- VALIDE le dossier de demande de financement du déficit opérationnel.
- VALIDE le montant prévisionnel du déficit opérationnel s'élevant à 888 793 € TTC.
- SOLLICITE auprès de l'ANAH les aides au taux maximum pour cette opération, soit 70%, pour un montant de 622 155 € TTC.
- S'ENGAGE à financer le reste à charge de cette opération qui s'élève à 266 638 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier auprès des services de l'ANAH.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 14 décembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 7 décembre 2021

nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 18

nombre de procurations : 13

nombre de membres absents : 02

nombre de votants : 31

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le treize décembre à seize heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Alain ROGER

Pouvoirs :

Nathalie CANO	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malauray TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents :

Nathalie FRAZAO
Christine LANFRANCHI-DORGAL

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

129 – SOLLICITATION DE FOND DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE UNIVERSITE CULTURELLE DU TEMPS LIBRE DANS L'ANCIEN HÔTEL - DIEU

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU la délibération n° 2020-384 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume souhaite réhabiliter l'Ancien Hôtel- Dieu pour y créer une Université Culturelle du Temps Libre, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement de l'aménagement d'une Université du temps libre dans l'ancien Hôtel - Dieu				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant études	120 000 €	Etat (DETR/DSIL)	310 000 €	23,49 %
		REGION (CRET MOE)	45 798 €	3,47 %
Montant travaux	1 200 000 €	REGION (FRAT travaux)	200 000 €	15,15 %
		DEPARTEMENT	300 000 €	22,73 %
		CA Provence Verte	200 000 €	15,15 %
		Autofinancement	264 202 €	20,01 %
TOTAL	1 320 000 €	TOTAL	1 320 000 €	100%

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement.
- Décider de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 200 000 €.
- L'autoriser à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

AR Prefecture

083-218301166-20211214-DEL1291221-DE

Reçu le 14/12/2021

Publié le 14/12/2021

Pour : 24

Contre : 7 (Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- APPROUVE le plan de financement.
- DECIDE de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 200 000 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 14 décembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 7 décembre 2021

nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 18

nombre de procurations : 13

nombre de membres absents : 02

nombre de votants : 31

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le treize décembre à seize heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Alain ROGER

Pouvoirs :

Nathalie CANO	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents :

Nathalie FRAZAO
Christine LANFRANCHI-DORGAL

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

130 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2021SFC12 - NETTOYAGE DES LOCAUX DU POLE CULTUREL « LA CROISEE DES ARTS »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché public n°2021SFC12 concernant « Le nettoyage des locaux du Pôle Culturel – La Croisée des Arts » a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre a pour objet l'exécution des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux, y compris la vitrerie, du Pôle Culturel à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Les prestations à effectuer ont pour finalité de maintenir les équipements, locaux et surfaces dans de bonnes conditions de propreté, d'hygiène et de confort pour le personnel et pour les usagers, au moyen des matériels, des machines et des produits et selon des périodicités d'intervention adaptés à la nature des revêtements à entretenir, à leur état, ainsi qu'à leur fréquentation.

Les prestations demandées sont :

- Le nettoyage des locaux
- Le nettoyage des surfaces vitrées et des châssis
- Le contrôle et le réapprovisionnement des consommables sanitaires.
- La fourniture des produits de nettoyage consommable pour le chariot de ménage de la salle de spectacle, le catering bar

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 aux termes duquel :

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

...

6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le jeudi 23 septembre 2021.

- AWS annonce parue le 26 Septembre 2021
- B.O.A.M.P. annonce n° 2021_268 parue le 25 Septembre 2021
- J.O.U.E. annonce n° 2021/S188-489291 parue le 28 Septembre 2021

Vu les six (6) propositions reçues avant la date limite de réception fixée au mardi 09 novembre 2021 à 12h00 ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du service des Marchés Publics du mardi 16 novembre 2021 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (Analyse des offres / Attribution) du jeudi 25 novembre 2021 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du jeudi 25 novembre 2021 ;

Au vu du rapport d'analyse des offres, et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé LHMS demeurant 29 chemin du Santon - Centre commercial les Santons à GRASSE (06 130).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public relatif au « *Nettoyage des locaux du Pôle Culturel - La Croisée des Arts* » avec LHMS et tout document se rapportant à cette affaire,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- SUIV l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et autorise Monsieur le Maire à signer le marché public relatif au « *Nettoyage des locaux du Pôle Culturel - La Croisée des Arts* » avec LHMS et tout document se rapportant à cette affaire,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 14 décembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 7 décembre 2021

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	18
nombre de procurations :	13
nombre de membres absents :	02
nombre de votants :	31

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le treize décembre à seize heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Alain ROGER

Pouvoirs :

Nathalie CANO	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malauri TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents :

Nathalie FRAZAO
Christine LANFRANCHI-DORGAL

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

131 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2021SFC13 - MARCHÉ D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES POUR LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché public n°2021SFC13 concernant « *Les risques statutaires pour la commune de Saint Maximin la Sainte Baume* » a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique.

Le marché concerne la souscription et la gestion de contrats d'assurances couvrant les risques statutaires pour la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 aux termes duquel :

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

...

6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le 07 septembre 2021.

- AWS annonce parue le 09 septembre 2021
- B.O.A.M.P. annonce n° 2021_252 parue le 09 septembre 2021
- J.O.U.E. annonce n° 2021/S176-458249 parue le 09 septembre 2021
- AFC CONSULTANTS annonce parue le 10 septembre 2021

Vu les quatre (4) propositions transmises avant la date limite de réception fixée au vendredi 12 novembre 2021 à 12h00 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (Ouverture des plis) du lundi 15 novembre 2021 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (Analyse des offres / Attribution) du jeudi 25 novembre 2021 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du jeudi 25 novembre 2021 ;

Au vu du rapport d'analyse des offres, et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé AG2R PREVOYANCE par l'intermédiaire du Cabinet SLACI SAINT HONORE demeurant 14-16 boulevard Malesherbes à PARIS (75 008).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public relatif au « *Marché d'assurances risques statutaires pour la commune de Saint Maximin la Sainte Baume* » avec AG2R PREVOYANCE par l'intermédiaire du Cabinet SLACI SAINT HONORE et tout document se rapportant à cette affaire
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget

AR Prefecture

083-218301166-20211214-DEL1311221-DE

Reçu le 14/12/2021

Publié le 14/12/2021

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- SUIV l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et autorise Monsieur le Maire à signer le marché public relatif au « *Marché d'assurances risques statutaires pour la commune de Saint Maximin la Sainte Baume* » avec AG2R PREVOYANCE par l'intermédiaire du Cabinet SLACI SAINT HONORE et tout document se rapportant à cette affaire
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 14 décembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 7 décembre 2021

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	18
nombre de procurations :	13
nombre de membres absents :	02
nombre de votants :	31

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le treize décembre à seize heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Alain ROGER

Pouvoirs :

Nathalie CANO	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents :

Nathalie FRAZAO
Christine LANFRANCHI-DORGAL

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**138 – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR
LES COMMERCE DE DÉTAIL POUR DOUZE DIMANCHES EN 2022 –
DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

AR Prefecture

083-218301166-20211214-DEL1381221-DE
Reçu le 14/12/2021
Publié le 14/12/2021

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le Code du Travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Ainsi, les deux premiers alinéas de l'article L.3132-26 du même code disposent que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés (à l'exception du 1er mai), sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Lorsque le nombre des dimanches désignés par le Maire excède cinq, la décision de ce dernier est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Le nombre de dimanches proposés pour l'année 2022 étant égal à douze, la liste des dimanches a été arrêtée après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés par courrier en date du 28 septembre 2021 et après que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte se soit prononcé favorablement par délibération n° 2021-345 du 8 novembre 2021, selon le calendrier suivant :

- Dimanches 16, 23 et 30 janvier, soit les trois premiers dimanches des soldes d'hiver,
- Dimanche 17 avril, pour la Fête de Pâques,
- Dimanche 29 mai, pour le jour de la Fête des Mères,
- Dimanches 26 juin et 3 juillet, soit les deux premiers dimanches des soldes d'été,
- Dimanche 14 août, soit le dimanche précédant le jour de la Fête de l'Assomption,
- Dimanches 27 novembre et 4, 11 et 18 décembre, soit quatre dimanches avant la Fête de Noël,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail pour les dimanches cités ci-dessus.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 14 décembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 7 décembre 2021

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	18
nombre de procurations :	13
nombre de membres absents :	02
nombre de votants :	31

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le treize décembre à seize heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Alain ROGER

Pouvoirs :

Nathalie CANO	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents :

Nathalie FRAZAO
Christine LANFRANCHI-DORGAL

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

139 – APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD D'ENCADREMENT DU DROIT DE GREVE DES AGENTS DANS CERTAINS SERVICES PUBLICS LOCAUX (RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 56 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit que :

« Dans les collectivités territoriales [...], l'autorité territoriale et les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances au sein desquelles s'exerce la participation des fonctionnaires peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics de collecte et de traitement des déchets des ménages, de transport public de personnes, d'aide aux personnes âgées et handicapées, d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services. »

Les services concernés au sein de la collectivité sont : la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

CONSIDERANT que l'autorité territoriale et les organisations syndicales, qui disposent d'au moins un siège dans les instances au sein desquelles s'exerce la participation des fonctionnaires, peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité de certains services publics locaux ;

CONSIDERANT que l'accord détermine, afin de garantir la continuité du service public, les fonctions et le nombre d'agents indispensables ainsi que les conditions dans lesquelles en cas de perturbation prévisible de ces services, l'organisation du travail et l'affectation des agents sont adaptées ;

CONSIDERANT qu'un avis favorable au protocole d'accord a été rendu par le Comité Technique en séance du jeudi 28 octobre 2021 ;

Considérant que cet accord doit être approuvé par l'assemblée délibérante ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé décide :

- D'approuver le contenu du protocole d'accord d'encadrement du droit de grève des agents dans certains services publics locaux (restauration scolaire et accueil périscolaire)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le contenu du protocole d'accord d'encadrement du droit de grève des agents dans certains services publics locaux (restauration scolaire et accueil périscolaire),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 14 décembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 7 décembre 2021

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	18
nombre de procurations :	13
nombre de membres absents :	02
nombre de votants :	31

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le treize décembre à seize heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Alain ROGER

Pouvoirs :

Nathalie CANO	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents :

Nathalie FRAZAO
Christine LANFRANCHI-DORGAL

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

140 – CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants, il serait souhaitable de créer les postes permanents suivants :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à créer les postes sus-indiqués

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au B.P du budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à créer les postes sus-indiqués

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.



Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 14 décembre 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 7 décembre 2021

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	18
nombre de procurations :	13
nombre de membres absents :	02
nombre de votants :	31

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le treize décembre à seize heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Alain ROGER

Pouvoirs :

Nathalie CANO	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents :

Nathalie FRAZAO
Christine LANFRANCHI-DORGAL

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

141 – APPROBATION D'UNE CHARTE INFORMATIQUE A DESTINATION DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La collectivité met à disposition des agents communaux des outils informatiques, des moyens de communication électroniques et technologiques afin qu'ils puissent assurer leurs missions.

Leur utilisation doit être faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur. Une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité du système d'information de la collectivité. Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et / ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de la collectivité. Il convient de définir des règles de sécurité et de bonne conduite.

L'adoption d'une Charte informatique permet à la commune :

- d'assurer la sécurité de son système d'information,
- de créer un environnement numérique de confiance,
- de sensibiliser les agents au bon usage des outils informatiques mis à leur disposition

La Charte jointe en annexe définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et téléphoniques. Elle sera communiquée à tous les agents de la collectivité concernés et sera remise aux nouveaux arrivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques au sein des entreprises et administrations ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 de l'Union Européenne ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité d'assurer une information préalable des agents quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation des outils informatiques et téléphoniques ;

Considérant la volonté de la commune de garantir la sécurité des informations détenues et d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- Décider d'adopter la Charte informatique telle qu'elle est présentée en annexe
- Dire que cette Charte sera communiquée à tout utilisateur des ressources informatiques et téléphoniques mis à disposition par la Commune

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- DECIDE d'adopter la Charte informatique telle qu'elle est présentée en annexe
- DIT que cette Charte sera communiquée à tout utilisateur des ressources informatiques et téléphoniques mis à disposition par la Commune

AR Prefecture

083-218301166-20211214-DEL1411221-DE

Reçu le 14/12/2021

Publié le 14/12/2021

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 14 décembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 7 décembre 2021

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	18
nombre de procurations :	13
nombre de membres absents :	02
nombre de votants :	31

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le treize décembre à seize heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Alain ROGER

Pouvoirs :

Nathalie CANO	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents :

Nathalie FRAZAO
Christine LANFRANCHI-DORGAL

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**142 – CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE D'UN COMPTE EPARGNE
TEMPS SUITE A MUTATION**

Conformément à l'article 11 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Suite à mutation à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche un agent dispose d'un reliquat de congés de soixante jours.

La collectivité d'accueil est favorable au transfert de ces congés dans le cadre d'une convention financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps, notamment son article 11 ;

Vu la demande de l'agent de l'ouverture d'un compte épargne temps ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention financière annexée et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière annexée et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 14 décembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 7 décembre 2021

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	18
nombre de procurations :	13
nombre de membres absents :	02
nombre de votants :	31

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le treize décembre à seize heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Alain ROGER

Pouvoirs :

Nathalie CANO	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents :

Nathalie FRAZAO
Christine LANFRANCHI-DORGAL

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

143 – ANNULATION ET REFACTURATION FACTURES EAU ET ASSAINISSEMENT 1^{er} ET 2^{ème} SEMESTRES 2020

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à l'annulation et refacturation d'un certain nombre de factures d'eau et d'assainissement du 1^{er} et 2^{ème} semestres 2020 pour un montant total de 7 792,08 €.

Annulation :

- Eau : 4 439,30 €
- Assainissement : 1 274,17 €

Refacturation :

- Eau : 1 217,50 €
- Assainissement : 861,11 €

1^{er} et 2^{ème} semestres 2020 : ANNULATION - REFACTURATION

N°	Noms	N°de compteur	Période	TOTAL EAU	TOTAL ASSAINISSEMENT	TOTAL EAU + ASSAINISSEMENT
1 ANN	DEFAUT SOPHIE	08AA369752	2e2020	22,64 €	20,17 €	42,81 €
1 REF	MARAZZI JEAN ET PIERRETTE	8AA369752	2e2020	22,64 €	20,17 €	42,81 €
2 ANN	GAMBADE SYLVAIN	19JA005678	1e2020	99,21 €	- €	99,21 €
2 REF	GAMBADE SYLVAIN	19JA005678	1e2020	18,82 €	- €	18,82 €
2 REF	COURET VANESSA	19JA005678	1e2020	80,35 €	- €	80,35 €
3 ANN	GAMBADE SYLVAIN	19JA005678	2e2020	97,99 €	- €	97,99 €
3 REF	COURET VANESSA	19JA005678	2e2020	97,99 €	- €	97,99 €
4 ANN	MORAND PHILIPPE	12FA121945	2e2020	1 959,68 €	- €	1 959,68 €
4 REF	MORAND PHILIPPE	12FA121945	2e2020	71,57 €	- €	71,57 €
5 ANN	GASTALDI ANDRE	11JA065588	Regul 2019	48,04 €	56,22 €	104,26 €
5 REF	GASTALDI BERNARD	17JA065588	Regul 2019	48,04 €	56,22 €	104,26 €
6 ANN	BARTHELEMI JEANINE	03PA450333	2e2020	10,28 €	11,08 €	21,36 €
6 REF	BARTHELEMI JEANINE	03PA450333	2e2020	PAS DE REFACTURATION		

AR Prefecture

083-218301166-20211214-DEL1431221-DE
 Reçu le 14/12/2021
 Publié le 14/12/2021

7 ANN	MARIANELLI EDITH	16JA273548	2e2020	17,82 €	34,14 €	51,96 €
7 REF	MARIANELLI EDITH	16JA273548	2e2020	12,32 €	30,10 €	42,42 €
8 ANN	CARBONE SEBASTIEN ET STEPHANIE	5041409	2e2020	78,30 €	64,57 €	142,87 €
8 REF	CARBONE SEBASTIEN ET STEPHANIE	5041409	2e2020	53,95 €	46,39 €	100,34 €
9 ANN	MATHIAS CLAIRE	99102056	1e2020	35,67 €	47,27 €	82,94 €
9 REF	RIONDET BERNARD ET JOCELYNE	99102056	1e2020	35,67 €	47,27 €	82,94 €
10 ANN	MATHIAS CLAIRE	99102056	2e2020	10,28 €	25,08 €	35,36 €
10 REF	RIONDET BERNARD ET JOCELYNE	99102056	2e2020	10,28 €	25,08 €	35,36 €
11 ANN	BONSORTE BENJAMIN	19JA204308	Regul 2020	210,20 €	- €	210,20 €
11 REF	BONSORTE BENJAMIN	19JA204308	Regul 2020	18,49 €	- €	18,49 €
12 ANN	BONSORTE BENJAMIN	19JA204308	2e2020	316,65 €	- €	316,65 €
12 REF	BONSORTE BENJAMIN	19JA204308	2e2020	12,32 €	- €	12,32 €
13 ANN	SARL CABINET TEYSSIER PIERRE FINANCE	06PA109892	2e2020	27,43 €	41,21 €	68,64 €
13 REF	PRETDICI COURTAGE	06PA109892	2e2020	27,43 €	41,21 €	68,64 €
14 ANN	CHARKI BEL HABCHI	7LA093911	1e2020	39,80 €	50,30 €	90,10 €
14 REF	CHARKI BEL HABCHI	7LA093911	1e2020	22,77 €	27,17 €	49,94 €
14 REF	BENIDIRI SORIA	7LA093911	1e2020	17,23 €	23,13 €	40,36 €
15 ANN	CHARKI BEL HABCHI	7LA093911	2e2020	6,16 €	15,05 €	21,21 €
15 REF	BENIDIRI SORIA	7LA093911	2e2020	6,16 €	15,05 €	21,21 €

AR Prefecture

083-218301166-20211214-DEL1431221-DE
 Reçu le 14/12/2021
 Publié le 14/12/2021

16 ANN	ALLAGUI ABDELHAMID	96AA259221	2e2020	56,99 €	45,42 €	102,41 €
16 REF	ALLAGUI ABDELHAMID	96AA259221	2e2020	6,20 €	8,05 €	14,25 €
17 ANN	ABIKHZIR JEAN DAVID ET RIBEIRO AMELIE	15FA242118	2e2020	55,11 €	- €	55,11 €
17 REF	ABIKHZIR JEAN DAVID ET RIBEIRO AMELIE	15FA242118	2e2020	67,86 €	- €	67,86 €
18 ANN	MELE SAUVEUR	15FA242047	1e2020	192,71 €	- €	192,71 €
18 REF	MELE SAUVEUR	15FA242047	1er2020	PAS DE REFACTURATION		
19 ANN	GOODGE GARY ET JANET	11JA221965	1e2020	135,97 €	121,00 €	256,97 €
19 REF	ALEXANDRE SANDRINE	11JA221965	1e2020	135,97 €	121,00 €	256,97 €
20 ANN	GOODGE GARY ET JANET	11JA221965	2e2020	6,16 €	15,05 €	21,21 €
20 REF	ALEXANDRE SANDRINE	11JA221965	2e2020	6,16 €	15,05 €	21,21 €
21 ANN	CARMAGNAC CYRIL	11JA065604	2e2020	659,54 €	431,07 €	1 090,61 €
21 REF	CARMAGNAC CYRIL	11JA065604	2e2020	92,61 €	88,68 €	181,29 €
22 ANN	MILESI GILBERT	19JA204629	2e2020	90,67 €	66,66 €	157,33 €
22 REF	BOUCHAUX MARIE FRANCE	19JA204629	2e2020	90,67 €	66,66 €	157,33 €
23 ANN	TROUVE HUGUETTE	15FA242083	1e2020	222,20 €	179,58 €	401,78 €
23 REF	GUCIN MUSTAFA ET KADIR	15FA242083	1e2020	222,20 €	179,58 €	401,78 €
24 ANN	TROUVE HUGUETTE	15FA242083	2e2020	39,80 €	50,30 €	90,10 €

AR Prefecture

083-218301166-20211214-DEL1431221-DE
Reçu le 14/12/2021
Publié le 14/12/2021

24 REF	GUCIN MUSTAFA ET KADIR	15FA242083	2e2020	39,80 €	50,30 €	90,10 €
--------	------------------------------	------------	--------	---------	---------	---------

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à procéder à l'annulation des factures des 1ers et 2èmes semestres 2020 pour un montant total de 4 439,30 € pour la partie eau,
- L'autoriser à procéder à l'annulation des factures des 1ers et 2èmes semestres 2020 pour un montant total de 1 274,17 € pour la partie assainissement,
- L'autoriser à procéder à la refacturation des factures des 1ers et 2èmes semestres 2020 pour un montant total de 1 217,50 € pour la partie eau,
- L'autoriser à procéder à la refacturation des factures des 1ers et 2èmes semestres 2020 pour un montant total de 861,11 € pour la partie assainissement.

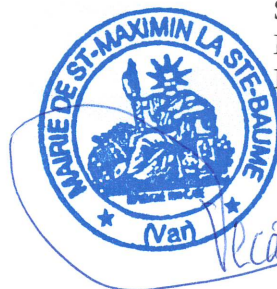
Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des factures des 1ers et 2èmes semestres 2020 pour un montant total de 4 439,30 € pour la partie eau,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des factures des 1ers et 2èmes semestres 2020 pour un montant total de 1 274,17 € pour la partie assainissement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la refacturation des factures des 1ers et 2èmes semestres 2020 pour un montant total de 1 217,50 € pour la partie eau,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la refacturation des factures des 1ers et 2èmes semestres 2020 pour un montant total de 861,11 € pour la partie assainissement.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.



Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 14 décembre 2021